



Commission des
Affaires Culturelles
et de l'Éducation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mission flash sur les spécialités en terminale dans le cadre de la réforme du
baccalauréat**

Communication de Mme Agnès Thill et M. Bertrand Bouyx, rapporteurs

—

22 juillet 2021

*

Monsieur le Président,

Mes chers collègues,

Le 5 mai dernier notre commission créait une mission « flash » sur les spécialités en classe de terminale dans le cadre de la réforme du baccalauréat, près d'un an et demi après la communication de nos collègues Géraldine Bannier et Frédéric Reiss concernant la mise en place de la carte des spécialités en classe de première dans le cadre cette fois de la réforme du lycée qui faisait le point sur les trois premiers mois d'entrée en application de la réforme. À la rentrée 2020, pour la première fois, les élèves de terminale ont sélectionné deux enseignements de spécialité (« doublette ») parmi les trois suivis en première (« triplette »).

Le travail d'évaluation qui nous a été confié s'est déroulé sur environ six semaines, au cours d'un mois de juin atypique pour les élèves et l'administration, à l'image de l'année qui vient de s'écouler.

En effet, cette « année 0 » de la réforme pour les élèves de terminale a été mise en place dans des conditions dégradées, en lien, bien sûr, avec l'épidémie de la covid-19. Tant et si bien que la réforme des enseignements en classe de terminale a bien été mise en œuvre, alors que celle du baccalauréat n'a pu l'être que partiellement.

Nous aurons bien sûr à réinterroger la situation quand elle sera normalisée.

À la suite des recommandations de la première mission flash, notre objectif était de suivre la mise en place de la première année de la réforme pour les élèves de terminale. La philosophie et les attendus de la réforme ont-ils été respectés : casser le fonctionnement en silos des trois filières tout en offrant un vrai choix diversifié aux élèves dans la perspective de leur future orientation vers le supérieur ? Les deux dernières années du lycée étant conçues comme l'antichambre du supérieur et non

comme l'aboutissement du secondaire, nous avons particulièrement suivi l'accompagnement des élèves dans leur orientation.

Nous avons porté notre attention à la fois sur l'offre en enseignements de spécialité (dans chaque territoire) et sur la demande des élèves, à savoir : se sont-ils emparés de la réforme, quelles sont les doublettes les plus choisies, comment s'est opéré le renoncement à la troisième spécialité ?

Revenons d'abord sur le contenu de la réforme car sauf à avoir des enfants concernés, il est difficile d'y voir clair puisque, d'une part, elle n'a pas relevé de la loi et, d'autre part, elle a déjà été ajustée plusieurs fois, en termes de contenu et de vocabulaire. Elle le sera encore dans les semaines qui viennent.

Pourtant cette réforme est aussi importante que celle qui a instauré les filières L, ES et S en 1995 en lieu et place des filières A, B, C, D et E qui existaient depuis 1965 !

Au cœur de cette réforme se trouve la liberté de choix de l'élève, partant du constat qu'un enseignement choisi et intégré dans un projet personnel est une des conditions de la réussite. Il fallait aussi lutter contre la suprématie des séries – et notamment de la série « S » qui représentait 50 % des bacheliers généraux.

La réforme a réorganisé en conséquence les enseignements en première et en terminale autour de onze spécialités (treize en comptant la spécialité « Biologie écologie » dispensée dans les lycées agricoles et une nouvelle spécialité à compter de la rentrée de 2021 « Éducation physique, pratiques et culture sportives »), en plus des enseignements de tronc commun et des deux langues vivantes.

Parmi ces treize spécialités, trois doivent être suivies en classe de première (« triplète » à raison de trois fois 4 heures par semaine) et deux seulement en classe de terminale (« doublette » à raison de deux fois 6 heures en terminale).

S'y ajoute, comme antérieurement, une option qui peut être suivie en première et en terminale (Éducation physique et sportive, troisième langue vivante, etc.). En terminale seulement peut s'ajouter un enseignement optionnel à choisir parmi trois : « mathématiques complémentaires », « mathématiques expertes » ou « droit et grands enjeux du monde contemporain ».

Pour le baccalauréat technologique, les enseignements de spécialité découlent de la filière choisie.

S'agissant des modalités d'évaluation du baccalauréat, qui ont ces dernières semaines fait couler beaucoup d'encre, il faut retenir que la note finale (sur 100) est composée :

- d'une part de 40 points résultant du contrôle continu (10 points pour le livret scolaire de première et de terminale, 30 points pour la moyenne des notes obtenues aux trois épreuves anticipées dénommées « E3C » puis renommées « évaluations communes », 2 en première, 1 en terminale) ;
- d'autre part de 60 points résultant des épreuves finales (10 points pour l'épreuve écrite de français en première, 16 points pour chacun des deux enseignements de spécialité, 8 points pour l'épreuve écrite de philosophie, 10 points pour le grand oral).

En raison de la crise sanitaire, ce point de la réforme n'a été que partiellement mis en œuvre. Parmi d'autres aménagements :

- les notes de l'épreuve écrite et de l'épreuve orale de français de juin 2020 ont été attribuées sur la base de la moyenne des bulletins scolaires ;
- les notes des évaluations communes ont été remplacées par les moyennes des bulletins scolaires ;
- le grand oral de spécialité a été maintenu avec des aménagements.

Premier point d'analyse : qu'en est-il de l'offre des établissements ?

Le ministère de l'éducation nationale s'était engagé à ce que sept des onze enseignements de spécialité d'alors soient accessibles dans un périmètre géographique raisonnable pour l'élève : « humanités, littérature et philosophie » ; « langues, littératures et cultures étrangères » ; « histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques » ; « sciences économiques et sociales » ; « mathématiques » ; « physique-chimie » ; « sciences de la vie et de la terre ». Cette exigence semble respectée puisque 90,6 % des établissements proposaient au moins sept spécialités ; le plus souvent ce sont huit ou neuf spécialités qui sont offertes. 2,6 % des établissements offrent les onze spécialités. À noter qu'avant la réforme les trois séries L, ES et S étaient proposées dans 92 % des établissements.

À travers ces sept spécialités, le souci premier de la réforme est bien d'assurer la fluidité des parcours vers les enseignements supérieurs les plus classiques.

Les enseignements plus spécifiques sont offerts dans tous les départements : « arts » (qui regroupe plusieurs types de spécialités artistiques : arts du cirque, arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique ou théâtre) puis « numérique et sciences informatiques » ; « sciences de l'ingénieur » et enfin « littérature et langues et cultures de l'antiquité » (spécialité présente dans 84 départements).

Le recteur de l'académie arrête la carte des enseignements de spécialité au plus tard au mois de janvier qui précède la rentrée scolaire après avis des instances consultatives puis, à partir de cette carte, les établissements construisent, en fonction de leurs projets et des spécificités locales, les propositions de combinaisons d'enseignements de spécialité qui feront l'objet d'un échange entre l'autorité académique et l'établissement.

Les recteurs auditionnés (académie de Normandie et d'Amiens) chargés de la carte de l'offre des enseignements de spécialité ont été attentifs à offrir les spécialités

de façon équilibrée sur les territoires, avec une logique de complémentarité entre établissements. La carte des enseignements a peu bougé entre 2019-2020 et 2020-2021.

Chaque académie propose aux élèves une carte de l'offre de spécialités, interactive, en plus du téléservice d'orientation. Ces cartes des spécialités gagneraient à être mieux connues.

Il serait aussi intéressant que l'on puisse mieux percevoir l'identité des établissements en fonction de leur offre afin de gagner en cohérence dans les parcours et éviter aux élèves de devoir changer d'établissement à leur entrée en première.

La réforme a conduit à une incroyable offre de spécialités puisque potentiellement ce sont plus de 400 « triplettes » qui peuvent être proposées en première, dont certaines ne concernent qu'un ou deux élèves pour les spécialités rares (arts du cirque ou langues régionales, par exemple). *A contrario*, la spécialité « Biologie écologie » dispensée dans les lycées agricoles gagnerait à pouvoir être complétée d'une autre spécialité pour diversifier les parcours.

Même avec huit ou neuf spécialités, il ressort de nos auditions aussi bien des organisations lycéennes que des personnels de direction et des syndicats de parents d'élèves et d'enseignants, que la contrepartie de cette diversité de choix est l'importante complexité organisationnelle induite.

La diversité des parcours engendre des difficultés de fonctionnement pour les établissements : l'organisation des emplois du temps des élèves et des services des enseignants s'en trouvent considérablement complexifiés et nous souhaitons saluer le travail considérable accompli par les chefs d'établissements.

Nous formulons ici deux propositions qui sont liées : optimiser l'offre de spécialités en spécialisant les établissements tout en étudiant la possibilité pour les élèves de maintenir trois spécialités en terminale, nous y reviendrons dans quelques minutes.

Le groupe classe n'existe plus à proprement parler, ce qui n'est pas sans conséquence sur le travail des professeurs principaux, nous y reviendrons aussi.

La majorité des établissements est soucieuse d'offrir un large choix aux élèves et se donne les moyens de leur permettre d'accéder à des combinaisons de spécialités même atypiques. Cela est surtout vrai en classe de première. Il nous est en revanche revenu que tous les établissements ne jouaient pas le jeu de la réforme. Les établissements les plus élitistes qui sont des viviers pour les classes préparatoires ont tendance à inciter les élèves à conserver les spécialités emblématiques des anciennes filières générales et les élèves sont fortement incités à ne pas « innover », ce qui est regrettable.

La carte des spécialités à l'échelle de chaque académie est complétée par une offre « augmentée » avec deux alternatives : le conventionnement entre établissements et le recours au Centre national d'enseignement à distance (le CNED).

Première possibilité : si des élèves souhaitent suivre une spécialité qui n'est pas dispensée dans leur établissement de rattachement, ils peuvent demander à la suivre dans un autre établissement du secteur. À la rentrée 2020, 4 017 élèves (en 1^{ère} et terminale) ont été accueillis dans un autre établissement, soit 0,4 % des élèves. 11,8 % des établissements accueillait des élèves rattachés à un autre établissement.

Facile sur le papier, cette possibilité pose en pratique des difficultés organisationnelles liées d'une part aux emplois du temps des élèves et d'autre part à leur mobilité. Le temps de transport empiète sur le temps scolaire et, surtout, en dehors de quelques zones urbaines, il est quasiment impossible pour un élève de se déplacer sans transport scolaire ou public. Une piste à explorer consisterait à organiser le suivi de l'enseignement en distanciel mais à condition que l'élève y soit accompagné dans son établissement de rattachement (heures dédiées dans l'emploi du temps, présence de personnel voire d'enseignant pour un meilleur suivi pédagogique, matériel à disposition). Ledit cours pourrait alors être dispensé au format synchrone, à la fois en présentiel et en distanciel.

Deuxième possibilité, le recours au CNED, considéré comme une « académie numérique ». Contrairement à une idée reçue, tous les enseignements ne sont pas proposés par le CNED. L'offre du CNED en enseignements de spécialité est bien conçue comme partie intégrante de l'offre académique : elle est décidée par le recteur sur son territoire et fait l'objet d'un conventionnement. Seules les sciences de l'ingénieur, impossibles à réaliser à distance, ne sont jamais proposées. Pour information, nos collègues avaient recommandé en 2019 le développement de l'offre à distance en outre-mer : les académies de Guadeloupe, de Martinique et de La Réunion-Mayotte ont depuis contractualisé avec le CNED (18 élèves inscrits en 2020).

Il semble que cette offre est encore méconnue – elle ne concernait cette année que 975 élèves en première et terminale – et il convient de la développer, de lui donner davantage de visibilité et de mettre en place, là aussi, des lignes directrices en termes d'organisation afin que l'enseignement puisse être suivi par l'élève au sein de son établissement.

Reste une troisième alternative qui est le changement de lycée, ce qui dans les faits est très rare. Les élèves ont tendance à rester dans leur lycée de classe de seconde et à choisir parmi les enseignements qui leur sont offerts. Nous regrettons le peu de données disponibles sur l'autocensure des élèves dans leurs choix de spécialités.

Le développement des internats est une piste à explorer afin d'offrir plus de mobilité aux élèves.

Deuxième point d'analyse : l'appropriation de la réforme par les élèves

Les notes de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) montrent qu'ils s'en sont pleinement saisis. Les combinaisons de spécialités sont diversifiées, en particulier en première où 82 775 élèves ont choisi au moins une spécialité en dehors des sept dominantes classiques.

L'élimination de la troisième spécialité a tendance à recentrer les choix en terminale sur les spécialités classiques, qui constituaient le socle des filières S et ES. La spécialité plébiscitée est la spécialité mathématiques (41 %), puis vient la physique-chimie (37 %), les sciences économiques et sociales (33 %) et enfin SVT et histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques *ex aequo* (27 %).

La doublette la plus fréquemment choisie (un élève sur cinq) est « mathématiques, physique-chimie ». Parmi les quatre combinaisons les plus fréquentes qui regroupent la moitié des élèves de terminale, trois sont scientifiques.

La reproduction des anciennes filières est majoritaire et ce choix pour les spécialités classiques est plus le fait des élèves d'origine sociale favorisée (note de la DEPP).

Nous avons analysé les taux d'abandon de la troisième spécialité entre la première et la terminale. Il en ressort que les élèves restent fidèles aux enseignements artistiques les plus rares quand ils ont été choisis en première. Par exemple : un peu plus de 12 000 élèves avaient choisi la spécialité arts plastiques en première en 2019, ils étaient encore plus de 9 000 à l'avoir suivie en terminale en 2020. On remarque aussi un très faible taux d'abandon pour les sciences économiques et sociales. En moyenne, le taux d'abandon est de 33 % puisque les élèves doivent renoncer à une spécialité parmi les trois suivies en première mais il atteint 65 % pour la spécialité SI (sciences de l'ingénieur) et 48 % pour la spécialité NSI (numérique et sciences informatiques). Le latin et le grec sont aussi délaissés par 60 % des élèves en moyenne.

Parmi les spécialités délaissées, viennent ensuite la spécialité HLP (« humanités, littérature et philosophie ») et la spécialité « mathématiques ». La philosophie faisant partie du tronc commun et les mathématiques étant enseignées en option « mathématiques complémentaires », on peut imaginer que des élèves ont eu moins de mal à les abandonner.

Sur ce sujet des mathématiques, nous voulons vous faire part d'un point de vigilance. Au moment où, comme le rapport de notre collègue Cédric Villani le soulignait, le niveau en mathématiques des élèves français est en chute libre, nous souhaitons porter à votre connaissance le fait que 41 % des élèves ne font plus de mathématiques en terminale. Certes, l'enseignement optionnel « mathématiques complémentaires » s'adresse à ceux qui n'ont pas de maths dans leur doublette mais seuls 17 % des élèves ont fait ce choix. En revanche, la réforme permet aujourd'hui de faire plus de mathématiques qu'auparavant en choisissant l'enseignement optionnel « mathématiques expertes » en plus d'un enseignement de spécialité « mathématiques » et cela concerne 14 % des élèves. Une note de la DEPP montre que cette option est plus fréquemment choisie par les garçons et les élèves d'origine sociale très favorisée : le choix des mathématiques est très discriminant socialement.

Une réflexion est à mener sur le renforcement de l'enseignement des mathématiques, pour tous les élèves, dans le tronc commun à travers l'enseignement scientifique.

Si l'on analyse maintenant la répartition entre les filles et les garçons, on se rend compte que la réforme n'a pas bousculé les préférences en fonction du sexe des élèves : garçons scientifiques, filles littéraires.

Mais choisir c'est renoncer : il nous est revenu qu'il existe une vraie inquiétude pour les élèves de première de voir des portes se fermer dans le supérieur en renonçant à la troisième spécialité.

Nous posons la question de différents scénarios d'évolution, en lien avec la recommandation de la précédente mission de conserver trois spécialités en terminale. Il semble bien que les élèves se permettent des choix hétéroclites en première mais qu'ils viennent à des choix plus classiques en terminale et ceci est encore plus vrai s'ils sont issus de classes sociales favorisées.

S'agissant maintenant des **modalités d'évaluation des enseignements de spécialité**, une réforme est en cours : considérant que les évaluations communes anticipées étaient complexes à organiser, le ministre a proposé de les supprimer afin que 40 % de la note de l'examen obtenue par contrôle continu ne le soient plus que *via* les notes du livret scolaire.

Un point fait consensus : pour conserver la dynamique de progression des élèves et garantir leur assiduité d'une part et permettre de boucler des programmes qui sont très ambitieux d'autre part, il convient *a minima* de reporter ces épreuves après le mois de mars.

Nous sommes toutefois réservés sur la possibilité que 40 % de la note ne provienne que des notes du livret scolaire : outre la question des inégalités, les craintes quant à une pression sur les enseignants, comme sur les élèves, nous semblent fondées.

Dernier point de notre communication : la réforme s'est accompagnée d'une modification de l'accompagnement des élèves à l'orientation.

Les élèves disposent désormais de deux professeurs principaux. Ce choix se justifie par le lien ténu entre le choix de spécialités au lycée et l'orientation dans l'enseignement supérieur : l'enjeu est de taille et on a constaté que les élèves avaient un grand besoin d'accompagnement. La DGESCO et les académies ont mis en œuvre des formations pour les professeurs principaux mais elles doivent encore être développées car l'accompagnement à l'orientation n'est pas le cœur de métier des enseignants.

Nous regrettons cependant que la disparition du groupe classe éparpille les élèves et conduise même parfois un professeur principal à ne pas avoir en cours des élèves dont il est le référent.

Nous considérons également que la place des psychologues de l'éducation nationale chargés de l'orientation (PsyEN, anciennement CoPsy) est trop limitée, les syndicats lycéens ont fait part du manque d'effectifs.

54 heures d'aide à l'orientation, réparties entre la seconde, la première et la terminale sont prévues mais il faut s'assurer qu'elles n'empiètent pas sur les disciplines. Ces heures dédiées doivent être sanctuarisées dans l'emploi du temps, sans quoi les élèves auront toujours l'angoisse de passer à côté du meilleur choix pour leur futur.

Pour les enseignements de spécialité comme pour les conséquences de ces choix de spécialités sur les vœux de poursuite d'études, l'information doit être clarifiée. Les élèves doivent être mieux accompagnés dans leur orientation. Les cartes de spécialités par académie, si elles existent, gagneraient à être mieux connues, nous l'avons dit. Nul doute que les outils de ce type, corolaires indispensables de la réforme, seront au fil des ans mieux connus par les élèves, qui pourront se les approprier.

S'agissant de l'enseignement supérieur, il est en revanche nécessaire de clarifier les attendus de chaque formation en matière de choix de spécialités via Parcoursup. C'est l'objet du site internet www.horizons21.fr, outil d'information et d'accompagnement aux choix des spécialités développé par l'ONISEP mais les critères objectifs de sélection doivent être connus des élèves. Certaines personnes auditionnées nous ont fait part des incohérences du site internet et des rumeurs qui s'en sont suivies.

C'est donc à l'issue d'une année particulière que nous nous exprimons ici : l'administration et les enseignants ont dû conduire la réforme et gérer agilement tout à la fois la crise sanitaire et les adaptations pédagogiques qu'elle a entraînées. On remarque que l'offre en spécialités est riche mais que si les élèves s'en sont

pleinement saisis en première, ils sont prudents en terminale et reviennent à des choix classiques, reproduisant souvent les anciennes filières, non sans biais sociaux.

90 % des effectifs se concentrant sur quinze doublettes, nous pensons qu'il y aurait un travail d'optimisation de l'offre à opérer. Le comité de suivi de la réforme recommande par exemple un choix de vingt-quatre triplettes par lycée. Il faut cependant attendre la normalisation de la situation pour y voir clair et surtout attendre d'avoir des données sur l'articulation des choix avec Parcoursup pour en tirer des enseignements, à la fin de la campagne de 2021.

En conclusion, comme on le dit parfois en conseil de classe : « en progression mais peut mieux faire » !

ANNEXE 1

Récapitulatif des dix propositions des rapporteurs :

1. Optimiser l'offre en combinaisons de trois spécialités en première
2. Étudier la possibilité de maintenir trois spécialités pour les élèves de terminale
3. Mieux faire connaître la carte académique des spécialités
4. Développer le conventionnement entre établissement en offrant un enseignement synchrone (présentiel et distanciel)
5. Développer et mieux faire connaître l'offre en enseignements de spécialité du CNED, en organisant le suivi de la spécialité au sein de l'établissement
6. Rendre plus attractive la mobilité des élèves, en développant les places d'internats
7. Reporter autant que possible après le mois de mars les évaluations communes de terminale
8. Clarifier les attendus de l'enseignement supérieur sur les choix des spécialités
9. Mieux accompagner les élèves dans leurs choix de spécialités et d'orientation
10. Renforcer l'enseignement des mathématiques en tronc commun

ANNEXE 2

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LES RAPPORTEURS

(Par ordre chronologique)

➤ *Table ronde des organisations lycéennes :*

– **Fédération indépendante et démocratique lycéenne (FIDL)** –
Mme Dounia Addad, secrétaire générale

– **Organisation internationale de la jeunesse** – **M. Axel Martin**, secrétaire national à l'art et à la culture, et **M. Alexandre Rieu**, directeur de cabinet de la direction générale

– **Union nationale lycéenne (UNL)** (*) – **M. Mathieu Devlaminck**, président

➤ **Ministère de l'éducation nationale – Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)** – **Mme Rachel-Marie Pradeilles-Duval**, cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, **Mme Agnès Poussin**, cheffe du bureau des lycées généraux et technologiques et **Mme Marie-Christine Szilas**, adjointe au chef du bureau de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire

➤ **Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN-UNSA)** – **M. Gwénaél Surel**, secrétaire générale adjoint, et **Mme Audrey Chanonat**, secrétaire nationale

➤ *Table ronde des organisations des parents d'élèves :*

– **Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)** –
M. Hubert Salaün, porte-parole

– **Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)** – **M. Eric Labastie**, secrétaire général

– **Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL nationale)** – **M. Gilles Demarquet**, président, et **M. Christophe Abraham**, chargé des relations avec le Parlement

➤ *Comité de suivi de la réforme du lycée :*

– **M. Pierre Mathiot**, professeur des universités, membre du comité de suivi de la réforme du lycée

– **M. Jean-Charles Ringard**, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, membre du comité de suivi de la réforme du lycée

➤ *Table ronde des syndicats d'enseignants :*

– **Syndicat national des enseignements du second degré - Fédération syndicale unitaire (SNES-FSU)** – **Mme Sophie Venetitay**, secrétaire générale adjointe

– **Syndicat général de l'éducation nationale - Confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT)** – **M. Pascal Kittel**, secrétaire fédéral

– **Syndicat des enseignants de l'Union nationale des syndicats autonomes (SE-Unsa)** – **M. Anthony Lozac'h**, conseiller national

– **Syndicat national des lycées, collèges, écoles et du supérieur (SNALC)** – **M. Sébastien Vieille**, secrétaire national en charge de la pédagogie

– **Syndicat national de l'enseignement technique agricole public fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU)** – **M. Yoann Vigner**, secrétaire national en charge des questions pédagogiques

➤ **M. Ronan Descottes**, professeur d'arts plastiques spécialité, au lycée Lebrun de Coutances

➤ **M. Pierre Legland**, coordonnateur de l'équipe d'Histoire-Géographie-EMC du lycée Paul Langevin de Beauvais

➤ **Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)** – **M. Michel Reverchon-Billot**, directeur général, et **M. Jean-Michel Leclercq**, directeur de cabinet

➤ *Audition commune :*

– **M. Jacques Picard**, professeur de mathématiques au lycée Alain Chartier de Bayeux

– **M. Marc Sagnier**, professeur de mathématiques au lycée Félix Faure de Beauvais

➤ *Audition commune :*

– **M. Samuel Rouzet**, directeur-adjoint académique des services de l'Éducation nationale de l'Oise

– **M. Raphaël Muller**, recteur de l'académie d'Amiens, et **Mme Delphine Viot**, secrétaire générale académique

➤ **APsyEN (Association des psychologues et de psychologie dans l'Éducation nationale)** – **Mme Sylvie Amici**, présidente, et **Mme Lydia Deyrem**, secrétaire générale

➤ *Audition commune :*

– **Lycée Jeanne Hachette de Beauvais** – **M. Eric Ducastel**, proviseur

– **Lycée Paul Langevin de Beauvais** – **M. Pierre Trévisan**, proviseur

➤ **Lycée privé Jeanne d'Arc de Beauvais** – **M. Gilles Tragnet**, proviseur

➤ *Audition commune :*

– **Lycée Arcisse de Caumont de Bayeux** – **Mme Nathalie Le Cleach**, proviseure

– **Lycée Alain Chartier de Bayeux** – **M. Jean-François Lesacher**, proviseur

➤ *Audition commune:*

- **Mme Christine Gavini-Chevet**, rectrice de l'académie de Normandie
- **M. Mathias Bouvier**, directeur académique des services départementaux du Calvados
- **M. Yann Faugeras**, directeur de cabinet de la rectrice
- **M. Jean-Louis Picot**, doyen des inspecteurs d'académie-inspecteur pédagogique régional

() Ces représentants d'intérêts ont procédé à leur inscription sur le répertoire de la Haute Autorité de transparence pour la vie publique s'engageant ainsi dans une démarche de transparence et de respect du code de conduite établi par le Bureau de l'Assemblée nationale*